



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## **Assemblée Générale Extraordinaire Bordeaux – Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 20 juillet 2016**

### Approbation du Compte-Rendu :

Les ONG environnementales ont adressé au secrétariat un document d'une page, visant à mieux refléter leurs interventions et leur désapprobation à l'encontre de la décision prise l'an dernier en ce qui concerne la désignation des structures mixtes.

Dans la mesure où il n'est actuellement pas recherché la reprise dans le détail de toutes les interventions au sein des comptes-rendus rédigés par le CC Sud, il a été proposé et accepté que ce document soit placé sur la page dédiée du site internet en relation avec cette réunion. Ceci, d'autant plus que ce mécontentement apparaît déjà dans le projet de compte-rendu proposé, qui a par ailleurs été adopté sans modification.

### Gestion du Litige A, portant sur la représentation de l'industrie de la transformation au Comité Exécutif

Ce litige fait directement suite à la décision adoptée l'an passé, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'organiser un vote pour l'attribution des 14ème et 15ème sièges du secteur au sein du Comité Exécutif. ACPA et ETF ayant été élus, l'industrie de la transformation n'a pas obtenu de siège, ce qu'elle a contesté pendant cette AG, et par la suite au moyen de courriers, reprochant au CC Sud de ne pas avoir respecté ses propres statuts.

Les statuts en vigueur, dans leur version française qui seule fait foi, est peu claire, et deux lectures juridiques sont possibles pour ce qui concerne le 3ème paragraphe de l'article 22, qui prévoit la répartition des sièges au Comité Exécutif.

Cette double lecture s'est vue confortée par le recueil de 7 avis juridiques durant l'été 2015 sur cette question.

Cependant, dans le cas de telles imprécisions, c'est le Code Civil qui s'applique, et celui-ci prévoit que c'est « la commune intention des parties contractantes » qu'il convient d'apprécier.

Le compte rendu de l'assemblée constitutive du CC Sud de décembre 2006 prévoyant sans ambiguïté un siège pour la transformation, l'intentionnalité ne peut donc plus être occultée.

Afin d'éviter tout recours, le Comité Exécutif a décidé en septembre 2015 de mettre en place une solution transitoire d'ici à la prochaine Assemblée Générale, dans l'hypothèse où lors de cette assemblée Générale des preuves qui attestent que la décision prise n'est pas conforme au Code civil français, seraient présentées, un siège effectivement alloué à la transformation. Cette décision appartient toutefois à l'assemblée générale, qui est souveraine pour adopter une décision de ce calibre.

P. Melo (ACPA) a détaillé le courrier qu'il a récemment adressé au CC Sud. Selon lui, la position de l'ACPA a toujours été des plus constructives, puisqu'il n'a jamais souhaité que la





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

transformation soit exclue du Comité Exécutif. Cependant, l'Assemblée Générale étant souveraine, il importe que ses décisions soient respectées, et ainsi, de ne pas remettre en question le vote de l'an dernier. De plus, une non-représentation d'ACPA serait à ses yeux contraire au droit communautaire, dans la mesure où la commercialisation doit être présente, et contraire aux droits historiques, qui prévoient un siège pour la commercialisation.

L'industrie de la transformation a précisé que la structure l'AIPCE-CEP qui ambitionne de la représenter au Comité Exécutif du CC Sud, regroupe à la fois les secteurs de la transformation et de la commercialisation. P. Commère a de plus invité l'ACPA à rejoindre cette structure de dimension européenne, pour qu'elle puisse la représenter, au même titre que de organisations représentatives nationales ou régionales. Par ailleurs, il a été rappelé que si le CC Sud n'avait pas subi d'impact durant l'année écoulée, c'était précisément parce que l'industrie de la transformation avait souhaité le fragiliser le moins possible. C'est à cette fin que qu'elle a soumis une proposition au Comité Exécutif de septembre 2015, proposition qui a servi de base pour l'accord transitoire.

P. Melo a par ailleurs indiqué que toute structure qui serait exclue ou non intégrée au sein du comité exécutif serait en droit légitime de déposer un recours, les conséquences étant les mêmes pour le CC Sud. L'opportunité d'augmenter le nombre de sièges à 30 membres est selon lui la meilleure option, qui permettrait de plus à ses yeux de régler le litige B. Plus globalement, il a proposé d'ajourner la prise de décision jusqu'aux prochaines réunions du CC Sud aux Canaries. Cela afin de pouvoir connaître le point de vue de la Commission sur l'augmentation potentielle du nombre de sièges.

Plusieurs intervenants ont indiqué que le Comité Exécutif avait déjà statué sur ce point par la négative. Il est de plus apparu que pour apprécier une telle demande, il convenait dans un premier d'arrêter la composition du Comité Exécutif, et ainsi de régler les litiges en cours.

Durant les longs échanges qui ont suivi, plusieurs membres ont apporté leur soutien aux arguments développés par ACPA, et ne souhaitant pas ainsi que le vote de l'an dernier soit remis en question. N. Pavon est intervenue pour soutenir la proposition d'augmentation du nombre de sièges et les arguments juridiques développés par ACPA. Selon elle aussi, cette augmentation serait à même de favoriser une meilleure représentation de la pêche artisanale, notamment en Espagne, où les industries basques et galiciennes sont à ses yeux trop représentées.

A l'inverse, plusieurs membres sont intervenus pour défendre la position prise par le Comité Exécutif, qui vise à limiter le plus possible les risques pour le bon fonctionnement du CC Sud. Dans le cas où cette proposition ne serait pas suivie par l'AG, il serait de plus manifeste que le Comité Exécutif serait remis en question, ce qui poserait également de sérieux problèmes

Sur la base de tous ces éléments, le Président a estimé qu'il fallait statuer sur la proposition du Comité Exécutif avant toute chose, dans la mesure où une éventuelle augmentation du nombre de sièges ne serait pas non plus sans poser des problèmes de représentation, bien au contraire.



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

La proposition du Comité Exécutif a donc été soumise au vote, et l'a emporté, avec 17 voix contre, 14 abstentions et 32 voix pour.

De ce fait, l'industrie de la transformation (AICPE – CEP) s'est donc vu octroyer le 14ème siège. Concernant l'attribution du 15<sup>ème</sup> siège, la candidature de l'ACPA a été retirée, en l'échange d'un engagement de toutes les parties à travailler de nouveau sur l'augmentation du nombre de sièges. Le 15<sup>ème</sup> poste a été directement attribué au représentant de la partie sociale.

### Litige B, concernant l'affectation des structures mixtes au sein du collège Autres Groupes d'Intérêt

En ce qui concerne ce litige, il s'agit de reconsidérer la bonne affectation ou non de BlueFish, Aglia et Fremss au sein du collège Autres Groupes D'intérêt adoptée l'an dernier, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour mémoire, l'an dernier, l'Assemblée Générale avait décidé d'allouer un siège aux 3 structures mixtes qui candidataient, dans la mesure où 3 sièges étaient disponibles, et que les textes réglementaires de référence n'interdisaient pas stricto sensu l'affectation de structures mixtes au sein du Collège Autres Groupes d'Intérêt. De manière connexe, la décision prise avait également et ouvertement offert la possibilité aux membres de solliciter la Commission Européenne pour apprécier de la bonne légalité de cette opération, ce qui a ultérieurement été réalisé.

La Commission a répondu en indiquant que ce choix appartenait aux Assemblées Générales des Conseils Consultatifs, qui devaient se prononcer sur la base d'éléments fiables et vérifiables. Et qu'au vu des contestations, il était de la responsabilité du CC Sud de reconsidérer cette décision, sur la base d'une meilleure documentation.

A cette fin, le CC Sud a mis à la disposition de ses membres et via un serveur Dropbox dédié, toutes les informations qu'il avait pu collecter, qu'elles soient transmises par les structures mixtes, par les ONG environnementales, ou par le Secrétariat.

Les principales dispositions comprises dans les textes réglementaires de référence ont été rappelés, tout comme l'espace d'interprétation possible, qui s'étend d'une ligne « toutes les structures ne représentant pas stricto sensu le secteur doit relever des Autres Groupes d'Intérêt » jusqu'à « toutes les structures comprenant des représentants de pêcheurs en leur sein doivent appartenir au Collège Secteur ».

Les 3 structures mixtes ont eu l'opportunité de se présenter à nouveau, d'exprimer pourquoi selon elle elles ne devaient pas être considérées comme relevant du Secteur, tout en détaillant leur organisation, fonctionnement et principales actions.

Dans la foulée, les ONG environnementales ont repris leurs éléments à charge, mettant tout particulièrement en exergue que les dites structures défendaient la filière, et comptaient parmi leurs principaux représentants des représentants de pêcheurs.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Quelques échanges ont par ailleurs permis de préciser un certain nombre d'éléments.

Les membres ont donc été invités à voter pour statuer sur ce litige, ayant été précisé que cette décision sur leur affectation aurait aussi valeur de consolidation de leur désignation au Comité Exécutif.

- \* Fremss : 37 oui/ 21 Non / 8 Blancs
- \* Bluefish : 41 Oui / 20 Non / 5 Blancs
- \* Aglia : 39 Oui/ 21 Non / 6 Blancs

Ces trois structures sont donc bien affectées au Collège Autres Groupes d'Intérêt et se voient aussi confortées dans leur désignation. SCIANEA devra attendre qu'un siège se libère pour intégrer le Comité Exécutif.

#### Question diverses :

Du fait d'un trop faible nombre de membres présents, la rénovation statutaire a été reportée. Les membres pourront compléter leurs remarques sur la version transmise, ou dialoguer avec le secrétariat jusqu'au 15 septembre afin de compléter la consultation initiée fin juin.

De ce fait, l'Assemblée Générale Extraordinaire 2 ne se réunira pas à la suite du Comité Exécutif.





---

6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

